



# CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-VIENNE

M. LE PRESIDENT DU SMIPAC  
SMIPAC  
1, RUE DE L'HERMITAGE  
23300 LA SOUTERRAINE

Panazol, le 20 Décembre 2021

## LE PRESIDENT

Réf : SG/LV/FL

Dossier suivi par L. VIGOUROUX

**Objet :** participation à la consultation publique sur le projet d'extension de la zone d'activité de La Croisière

Pièces jointes : /

Magnac-Laval  
20 rue Camille Grellier  
87190 Magnac-Laval  
Tél. : 05 55 60 92 40  
Fax : 05 55 60 92 41

antenne.ml@haute-vienne.chambagri.fr

Saint-Laurent-sur-Gorre  
1-3 place Léon Litaud  
87310 Saint-Laurent-sur-Gorre  
Tél. : 05 55 48 83 83  
Fax : 05 55 48 83 82

antenne.sl@haute-vienne.chambagri.fr

Saint-Yrieix-la-Perche  
la Seynie

87500 Saint-Yrieix-la-Perche  
Tél. : 05 55 75 11 12

antenne.sy@haute-vienne.chambagri.fr

Limoges Monts et Vallées  
2 avenue Georges Guingouin  
CS 80912 Panazol

87017 Limoges Cedex 1  
Tél. : 05 87 50 40 87

Fax : 05 87 50 40 85  
antenne.li@haute-vienne.chambagri.fr

@87CHAMBRE



@CHAMBAGRI87



HAUTE-VIENNE.CHAMBRE-AGRICULTURE.FR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 188 702 021 00034

APE 9411Z

Monsieur le Président,

Vous nous avez présenté le projet d'extension de la zone d'activité de la Croisière lors de la réunion publique qui s'est tenue le 9 novembre dernier à la salle des fêtes.

Vous avez réduit l'extension de la zone d'activité d'une vingtaine d'hectares sur le département de la Haute Vienne.

Sans nous opposer à une extension mesurée de la zone d'activité, l'extension proposée reste importante (42 hectares sur la Haute Vienne) et peut avoir un impact significatif sur les exploitations agricoles concernées.

Nous avons été surpris lors de la réunion publique du 9 Novembre dernier d'apprendre que les études agricoles n'avaient pas encore débutées.

Il est primordial que l'activité agricole soit prise en compte sur deux points :

- L'impact de l'extension de la zone d'activité sur les exploitations agricoles existantes doit être précisément mesuré en termes d'impact économique, d'allongement de temps de parcours, etc. ... La perte de terrains agricoles devra être évaluée en prenant en compte leur importance dans le système d'exploitation. Les projets des exploitations agricoles devront également être étudiés, notamment les projets d'installations de jeunes agriculteurs dans plusieurs exploitations existantes. Des solutions viables et pérennes devront être proposées à chaque exploitant agricole afin de lui garantir la pérennité de son exploitation agricole. L'extension de la zone d'activité ne devra en aucune manière remettre en cause le développement et les projets des exploitations agricoles existantes et nous y veillerons. Des indemnités pour les exploitants agricoles devront être proposées à la hauteur du préjudice subi. Cette étude doit être réalisée sans plus attendre.
- Au vu de la surface agricole potentiellement impactée, une étude Eviter Réduire Compenser Agricole devra également être menée au moment du dépôt du permis d'aménager et nous portons d'ores et déjà la nécessité d'une compensation collective agricole. Cette compensation est totalement indépendante des indemnités des exploitants agricoles impactés évoquées ci-

# SAFRAN

dessus. La compensation collective agricole répond à l'impact du projet sur l'économie agricole du secteur du fait de la diminution irrémédiable de la surface agricole. La compensation collective agricole doit permettre de conserver l'économie agricole du territoire à la même hauteur.

Nous vous ferons parvenir très prochainement une proposition de devis pour chacune des deux études évoquées.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre courrier, et en restant à votre disposition,

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

**Bertrand VENTEAU.**

